

## ARRÊTÉ DU MAIRE Nº 2025/077

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

### Arrêté du Maire

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

# Débit de boissons 3ème catégorie

Monsieur le Maire.

DEBIT DE BOISSONS CATEGORIE 3 Je soussignée MADAME PERRIGUEY

Prénom: BERNADETTE

Profession ou qualité: Présidente du Club de l'Amitié

4 rue des jardins 25350 MANDEURE

À l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire Au centre culturel Jean D'Ormesson

Le JEUDI 16 OCTOBRE 2025 de 14h à 17h à l'occasion du loto du club.

Signature Taugue Le16 septembre 2025,

(1) Foire, vente ou brocante, fête....

## ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

#### ARRÊTE:

Article 1er : Madame PERRIGUEY Bernadette est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie, le JEUDI 16 OCTOBRE 2025 de 14h à 17h à l'occasion du loto du club.

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

<u>Article 3</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Publié sur le site internet le :

Fait à MANDEURE le 16 septembre 2025,

Jean-Pierre HOCQUET

e Maire,